

CÉRÉMONIE
DE MARIAGE CIVIL

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

VILLE DE MONS EN BARŒUL

Mariage de _____

En date du _____

Cette charte s'adresse aux futur(e)s époux(ses) et à leurs invité(e)s.

La mairie est une maison de la République dont elle incarne les valeurs.
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.

Le mariage civil est un acte solennel et important.

Cette charte rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie du mariage civil et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie.

Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration. La Ville de Mons en Barœul ne peut être tenue pour responsable des conséquences de son report.

Accès mairie et stationnement

Le jour du mariage, seuls deux véhicules, dont la voiture des futur(e)s époux(ses), pourront s'arrêter devant l'Hôtel de Ville, aux emplacements prévus à cet effet, en vis-à-vis de la façade de la mairie. Le stationnement ne pourra excéder 10 minutes avant l'entrée dans l'Hôtel de Ville, 10 minutes après la sortie de l'Hôtel de Ville et une durée totale d'1 heure.

Les conducteurs des véhicules du cortège sont invités à utiliser le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route (amende de 35 à 1500 euros). Le stationnement dangereux ou gênant pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules.

Les cortèges

Le cortège automobile doit se dérouler dans le calme et sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public, que ce soit avant ou après la cérémonie.

De manière générale, le cortège doit respecter les règles du code de la route, notamment : emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse et ne pas circuler sur les voies réservées aux cyclistes. L'obstruction de la circulation est strictement interdite et fera l'objet d'une verbalisation.

En cas de non-respect des règles de circulation et/ou de stationnement, les contrevenants s'exposent à des sanctions. Nous vous informons que la Ville dispose d'un système de vidéo verbalisation. Les services de police pourront donc procéder à des verbalisations au moment de la cérémonie et suite à la visualisation des images vidéo. Ces services pourront également faire enlever les véhicules en stationnement gênant.

Rappel : la loi du 03 août 2018 renforce les sanctions concernant toute forme de rodéos urbains qui peuvent être à présent qualifiés de délit et donner lieu à des peines d'emprisonnement.

Déroulement de la cérémonie

Les futur(e)s époux(es) et leurs témoins seront présents dans le hall de l'Hôtel de Ville 10 minutes avant l'heure prévue pour la célébration et devront justifier de leur identité. La salle des mariages ne pourra accueillir plus de 80 personnes. Toute demande d'ouverture de la salle en format élargi devra être formulée au moment du dépôt du dossier en mairie.

L'élu célébrera prioritairement les mariages dont les futur(e)s époux(es) seront arrivés à l'heure. Les futur(e)s époux(es) retardataires s'exposent à un report de la cérémonie soit à la suite des autres cérémonies prévues le même jour soit à une date ultérieure, en fonction des contraintes municipales. Toute annulation devra faire l'objet d'une information écrite au service Accueil Monsois Interservices au plus tard 48 heures avant la date du mariage.

Lors des discours et de la lecture de l'acte de mariage par l'officier d'Etat Civil, l'assemblée doit adopter un comportement respectueux de la circonstance.

Afin de ne pas perturber les cérémonies, toute manifestation occasionnant un bruit excessif est interdite dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville.

Tout manque de respect envers l'officier d'Etat Civil et/ou les agents municipaux sera systématiquement suivi d'un dépôt de plainte.

Les engagements des futur(e)s marié(e)s

Les futur(e)s marié(e)s s'engagent à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, du Code de la route et du Code pénal.

Les futur(e)s époux(es) en assumeront les conséquences administratives, financières et judiciaires.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions et mesures en cas de non-respect de la présente charte.

Le (la) futur(e) époux(se)

Nom _____

Prénom _____

Date _____

Signature

Le (la) futur(e) époux(se)

Nom _____

Prénom _____

Date _____

Signature